

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-105

Autorisation de bal à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2023

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les articles L3322-9, L3323-1, L3331 à L3355 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 30/01/1980, modifié par arrêté du 06/06/1980,

Vu l'arrêté n°2022.05.DS.0356 du 23/05/2022 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu l'article R26-15 code pénal, frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements faits par l'autorité municipale,

Considérant que la fête nationale s'inscrit dans la tradition locale et qu'il convient de réglementer la tranquillité publique,

Arrête

Article 1

A l'occasion de la fête nationale, l'organisation d'un bal est autorisée le vendredi 14 juillet 2023 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 02H00, sur la Promenade.

Article 2

A cette date, l'heure de fermeture des débits de boissons est reportée à 02H00.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 04/07/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/07/2023

Puissalicon le 04/07/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230704-ARRETE_2023_105-AR